



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Ruelle de Notre-Dame 2, CP, 1701 Fribourg

Commune de Fribourg
Conseil général
Maison de Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11
diaf-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

—
Réf : MG/sr
T direct: 026 305 45 54
Courriel: samuel.russier@fr.ch

REÇU LE 02 MARS 2017

Fribourg, le 24 février 2017

Fusion du « Grand Fribourg » – Détermination du périmètre provisoire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par courrier du 25 janvier 2017, les communes de Corminboeuf, Fribourg, Givisiez et Marly ont déposé une demande d'introduction de la procédure de fusion des communes du « Grand Fribourg » au sens de l'art. 17b al. 1 de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.1.1). Le Conseil d'Etat doit à présent déterminer le périmètre provisoire du « Grand Fribourg », soit les communes qui seront représentées au sein de l'assemblée constitutive. La détermination du périmètre provisoire doit être précédée de la consultation des communes concernées et du ou des préfets concernés (art. 17b al. 3).

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil d'Etat a décidé de consulter l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de fusion retenu par le Conseil d'Etat dans ses plans de fusions en mai 2013, ainsi que toutes les autres communes membres de l'Agglomération de Fribourg, notamment afin d'assurer la coordination de ce dossier avec la révision en cours de la loi sur les agglomérations.

Par la présente, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) vous prie de lui faire part de votre position quant au périmètre provisoire qui vous semble le plus opportun. Nous vous prions notamment d'indiquer si vous estimez que votre commune doit être intégrée ou non dans ce périmètre à ce stade de la procédure. Pour rappel, la LEFC prévoit la possibilité de modifier le périmètre provisoire par une décision prise à la majorité des deux tiers de l'assemblée constitutive (art. 17f LEFC).

La consultation prend fin le **vendredi 19 mai 2017**. Nous vous prions de nous adresser votre prise de position par voie postale ou électronique (samuel.russier@fr.ch).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice